



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES **CLUBS QUADS**

**Guide pour la
préparation à
une pratique
Quad responsable
Octobre 2020**

Guide: Introduction

Afin de prévoir une l'utilisation sécuritaire des sentiers quads pour la saison 2021, il est important que les bénévoles, travailleurs et agents de sentiers puissent avoir accès aux sentiers pour planifier le maintien de cette activité et effectuer les travaux et l'entretien du réseau praticable en plusieurs étapes, sous la supervision de la FQCQ.

Pour ce faire, la FQCQ proposent un guide afin d'accompagner et soutenir les clubs et les bénévoles, travailleurs et agents de surveillances de ce grand réseau provincial, avec un certain contrôle et diligence à ces préparations.

Tout comme le ministère de la Santé publique, la FQCQ est soucieuse de réagir rapidement et efficacement aux conséquences psychologiques de la COVID 19 sur une population impatiente et impactée économiquement.

Guide : Information générale	P 3
Guide : Obligations légales	P 4
Guide :Obligations sanitaires	P 6
Guide : Préparation et mise à niveau des sentiers	P 7
Guide : Normes de circulation des sentiers	P 8
Guide : Ouverture des relais et aires	P9
Guide : Rôle et responsabilité des agents de sentiers	P11
Mesure permanente de la santé publique	P12
Annexes	P13

Guide: Information générale

Les personnes présentant des symptômes font partie de la chaîne de transmission de la COVID-19 dans les lieux de travail, de rassemblement ou d'activités de loisir ou sportif.

Des procédures tenant compte des éléments suivants peuvent éviter la transmission de la maladie :

Des affiches sont installées, rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique aux endroits névralgiques et propices à la contamination (ex. : entrée, locaux, salles, toilettes, vestiaires, douches, portes extérieures) ;

Les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires et les participants ont été informés des mesures de prévention mises en œuvre dans l'entreprise pour diminuer et contrôler les risques associés à la COVID-19 et les sensibiliser à l'importance de les respecter ;

Les participants qui présentent des symptômes sont informés de leur obligation de reporter leurs activités de loisir, de sport, et de plein air ;

Les participants ou les membres du personnel qui reçoivent un résultat positif à la COVID-19 peu de temps après avoir fréquenté les milieux de pratique d'activités de loisir, de sport ou de plein air devraient en aviser les responsables (club);

Une fois que le participant, le bénévole ou le membre du personnel présentant des symptômes est parti, interdire l'accès à ces lieux en attendant de désinfecter la pièce, les surfaces et les objets touchés par le participant ou le membre du personnel, s'il y a lieu.

Sources: © Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2020

Note légale

Le présent document, les textes et les commentaires sont protégés par la Loi sur les droits d'auteurs et toute reproduction ou diffusion par quelque procédé que ce soit est interdite sans l'autorisation écrite et préalable de la Fédération Québécoise des Clubs Quads.

Les textes et commentaires du guide ne sont qu'à titre informatif, ne constituent pas une opinion et ne peuvent engager la responsabilité des auteurs et de la Fédération Québécoise des Clubs Quads

Guide: Obligations légales

Les obligations légales en santé et sécurité du travail, autant pour l'employeur que pour les travailleurs, travailleuses et bénévoles doivent être appliquées dans le contexte de la COVID-19. En voici un résumé.

Employeurs (Clubs ou FQCQ)

L'employeur a l'obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs et bénévoles. La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) exige que l'employeur prenne toutes les mesures nécessaires pour y parvenir (article 51). Pour ce faire, il doit, entre autres, mettre en œuvre des méthodes d'identification, de correction et de contrôle des risques.

Dans le contexte de la COVID-19, l'employeur doit s'assurer que les mesures de prévention habituellement mises en œuvre sont toujours adaptées. Sinon, il doit les modifier pour protéger les travailleuses et les travailleurs contre les risques de contamination.

L'employeur doit également les informer sur les risques liés à leur travail, y compris ceux liés à la COVID-19. Il doit également leur assurer la formation, la supervision et l'entraînement appropriés afin que tous aient l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié.

Travailleurs, travailleuses et bénévoles

Chaque travailleuse, travailleur ou bénévole a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail (article 49 de la LSST). Pour ce faire, il doit respecter les règles et les mesures mises en application dans le contexte de la COVID-19, au même titre que les autres règles appliquées dans le milieu de travail. La travailleuse, le travailleur ou bénévole doit aussi participer à l'identification et à l'élimination des risques. S'il voit des risques ou s'il a des suggestions à cet égard, il doit en faire part au comité de santé et de sécurité (s'il y en a un), à son supérieur ou à un représentant de l'employeur (club ou FQCQ).



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES **CLUBS QUADS**

Octobre 2020

**Guide
Préparation et mise
à niveau des sentiers,
relais, aires de repos
et clubs.**



Guide: Obligations Sanitaires



Lavage des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à au moins 60 % pendant au moins 20 secondes limite les risques de transmission dans le milieu de travail, surtout :

- à la location ou à l'emprunt d'équipements et d'articles de loisir, de sport ou de plein air
- avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) ;
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ;
- avant et après avoir mangé ;
- en entrant et en sortant des locaux et, dans la mesure du possible, après chaque utilisation de l'équipement collectif ;
- à l'entrée et à la sortie du site de travail, du refuge ou des aires de repos;
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché ou un colis reçu.
- Lorsqu'une installation de lavage des mains n'est pas disponible à proximité, fournir une solution hydroalcoolique au personnel, aux bénévoles ou aux visiteurs



L'étiquette respiratoire

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle ;
- se laver les mains fréquemment ;
- ne pas se toucher la bouche ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.
- Utiliser un masque de préférence lavable et réutilisable
- Prévoir un endroit spécifique pour jeter les masque à usage unique.

Guide: Préparation et mise à niveau des sentiers

Mise à niveau des sentiers et ses infrastructures

Les sentiers quads sont aménagés et remis à niveau en fonction de normes établies afin d'assurer la sécurité des utilisateurs quad, la protection de la faune, de l'environnement et la pérennité des travaux réalisés.

Tous ces travaux sont normalement effectués par des bénévoles de clubs et des entrepreneurs spécialisés embauchés par les clubs.

La Fédération suggère de respecter les exigences proposées par le ministère de la santé publique pour le nombre de personnes en interaction lors d'activités .

Il est fortement suggéré de tenir à jour un registre des travailleurs et bénévoles en fonction.

Il est donc primordial de reprendre rapidement les travaux sur le terrain, dès que le gouvernement permettra, afin de s'assurer une reprise des activités touristiques liée au quad.

Lors de la reprise des activités, le bénévole, employé des clubs quad et les entrepreneurs spécialisés devront respecter toutes les mesures de distanciation physique et d'hygiène énumérées dans le tableau en utilisant le questionnaire en annexe.

Il est important de suivre l'évolution des couleurs (vert-jaune-orange-rouge) de la situation régionale de la Covid

Mesures mises en place	Distanciation physique	Mesures d'hygiène
Bénévoles et employés responsables de l'entretien des sentiers Outils proposés par la CNESST ainsi que l'affichage de rappel dans les lieux stratégiques	Les bénévoles et employés porteront des casques, des masques et des visières ou lunettes de protection et des gants pour réaliser leur travail en tout temps.. Les bénévoles, employés et entrepreneurs respecteront les mesures de distanciation physique lors des travaux (+ 2 mètres) autant faire ce peut.	Chacun des clubs mettra à disposition des lingettes et des produits désinfectants aux bénévoles et employés afin qu'ils puissent correctement se laver les mains. Lavage et désinfection des outils et de la machinerie avant et après chaque utilisation. À la fin du quart de travail retirer et disposer dans un sac les vêtements de travail, les dossards et autres accessoires. Laver avec du savon.

Guide: Normes de circulation en sentiers

Mise en place de nouvelles normes de la circulation en sentiers.

Lors de la circulation en sentiers, la FQCQ et ses clubs membres doivent instaurer de maintenir des normes de pratiques pour assurer la sécurité des utilisateurs et afin de répondre adéquatement aux objectifs de la santé publique. Ces étapes doivent suivre les recommandations établies par le gouvernement tout en respectant les règles qui s'appliqueront aux diverses régions du Québec tout en respectant les zones de couleurs (vert-jaune-orange-rouge)

Les règles de pratique devront respecter les consignes gouvernementales. Les clubs et la FQCQ compteront sur les agents de sentiers, les bénévoles ainsi que la collaboration des quadistes afin de maintenir les obligations.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site de la FQCQ ou l'application iQuad afin de connaître les sentiers ouverts et fermés. Il est obligatoire de respecter ces indications.

Étape 1/ Recommandations des mesures gouvernementales:

La FQCQ recommande que les passagers sur chaque véhicule doivent résider à la même adresse.

Les randonnées entre amis seront permises pour un maximum de 25 personnes (2 personnes par véhicule) dans chaque groupe. Dans le cadre de ces randonnées, de type excursions, en plus des équipements obligatoires à la pratique, le port du masque lors des pauses et la distanciation sociale devront être respectés.

Étape 2 / Suivis des mesures gouvernementales: Il est de la responsabilité des club de suivre quotidiennement les annonces des mesures d'allègements ou de restrictions des mesures gouvernementales, L'ouverture de certains relais ou refuges en fonction de leur grandeur et de leur capacité en fonction des normes de distanciation physique. La FQCQ s'assurera que ces informations soient diffusées par ses réseaux de diffusion et les clubs s'assureront de les afficher dans les lieux prescrits.

Guide: Ouverture des relais et aires de repos

Norme d'utilisation des relais et aires de repos des sentiers

Plusieurs clubs ont des relais en milieux forestiers et des aires de repos permettant aux utilisateurs de s'abriter de la pluie ou se réchauffer en période hivernale. La FQCQ considère important que des règles très strictes soient imposées afin d'éviter la propagation de la Covid-19. Nous proposons une ouverture sécuritaire en fonction de réouverture des services de restauration et d'hébergement de votre secteur.

Étape 1/ Relais des sentiers ou aires de repos:

Pour l'Instant tous bâtiments ou installations peuvent être ouverts à la condition que les mesures sanitaires soient respectées. La FQCQ s'assurera que ces informations soient diffusées par ses réseaux de diffusion et affichées dans les lieux prescrits. Pour chaque relais ou refuge, une affiche générale explicative des bonnes pratiques d'hygiène et de distanciation physique doit être installée. Elle est disponible en annexe ou sur le site internet de la FQCQ. Il est de la responsabilité des clubs d'en assurer l'installation.

Étape 2 / Réaménagement extérieur des aires de repos ou des relais:

La FQCQ suggère aux clubs de prévoir un aménagement extérieur des relais ou aires de repos afin de permettre aux quadistes de se réchauffer autour d'un feu de bois ou d'un appareil de chauffage propane. Vous pouvez installer une toile plastique tendu afin de protéger les passants de la pluie. Si vous installez des chaises, nous recommandons de les fixer fermement au sol afin de maintenir une distance de 1.5 mètres entre elles. Le port du masque et la distanciation sociale devront être respectés pendant les arrêts.

Les clubs devront mettre à la disposition des désinfectants et lingettes pour assurer les mesures d'hygiènes. Inviter les utilisateurs à désinfecter le mobilier, les poignées et comptoirs avant leur départ.

Ainsi, pour les bâtiments de :

- 12 pi X 12 pi (3,6 mètres X 3,6 mètres), un maximum de 2 personnes sera permis à l'intérieur.
- 16 pi X 16 pi (4,8 mètres X 4,8 mètres), un maximum de 4 personnes sera permis à l'intérieur.
- 20 pi X 20 pi (6 mètres X 6 mètres), un maximum de 6 personnes sera permis à l'intérieur.

Guide: Rôle et responsabilités des agents de sentiers



Surveillance intensive des sentiers

La Fédération Québécoise des Clubs Quads vise à mettre en place une surveillance intensive des sentiers en utilisant les 3 types d'agents reconnus pour s'assurer que les nouvelles normes de pratiques soient maintenues et respectées. Ces agents sont reconnus sous trois niveaux soit : les agents de clubs, spécialisés et provinciaux.

Les répondants de sécurité : Chaque club a l'obligation d'avoir dans sa structure un directeur d'agent qui est un agent spécialisé. La responsabilité du directeur est de remettre un rapport mensuel de ses activités aux répondants de sécurité. À défaut de remettre son rapport mensuel, le répondant de sécurité mandate les agents provinciaux à visiter le club en omission. Il est à noter que les rapports mensuels sont compilés et remis par la suite à la direction générale de la Fédération qui en assure le suivi.

L'agent de clubs : Ces agents ont un droit de patrouille dans leur club respectif et ils sont formés par la Fédération via les répondants de sécurité de la Fédération. Il peut se référer à l'agent spécialisé de son club afin qu'un constat soit émis advenant le non-respect de la LVHR.

Agents spécialisés : Ces agents ont un mandat d'application de la loi et via les ententes régionales. Ils ont le droit de patrouiller sur l'ensemble de leur région.

Agents provinciaux ; Ces agents patrouillent avec des véhicules de la Fédération et ont des remorques identifiées FQCQ. Ils ont un contact direct avec un agent SQ qui leur est assigné en fonction des districts de la Sûreté du Québec. Ils ont un pouvoir d'appliquer la loi, Les agents de la Sûreté du Québec ont la responsabilité d'envoyer aux contrevenants les infractions émises par les agents provinciaux.

En date du 15 octobre 2020

POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC,

- Pour les rassemblements dans les salles louées, les événements festifs, les mariages, les BBQ, les pique-niques, etc., ce sera un maximum 50 personnes partout au Québec, à moins d'être dans une zone orange à 25 personnes.
- Dans les zones orange, les règles sont resserrées :
- Les rassemblements dans les résidences privées vont passer de 10 à 6 personnes maximum;
- On parle d'une limite de 6 personnes par résidence OU d'une limite de deux familles qui habitent à la même résidence;
- Dans les bars et les restaurants, la même règle s'applique que dans les résidences privées avec 6 personnes maximum par table;
- Pour les rassemblements dans les salles louées, les lieux de culte, les événements festifs, les mariages, les BBQ, les pique-niques, etc., ce sera un maximum de 25 personnes ;
- Pour ce qui est des salles de spectacles, les théâtres et les cinémas, ça reste à 250 personnes maximum, toujours en respectant la distance de 2m entre les personnes;

IMPACTS SUR L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

Rassemblements privés ou hébergements touristiques (pourvoires, dortoirs et gîtes touristiques)

Zone orange : maximum 6 personnes OU 2 ménages différents pour les rassemblements dans les résidences privées, hébergements touristiques, dortoirs et les gîtes.

- Congrès, réunions d'affaires, assemblée générale, audience publique, etc.: le maximum de 250 personnes s'applique peu importe la couleur de la zone; Interdit en Zone rouge
- Salles de spectacles et théâtres: le maximum de 250 personnes s'applique peu importe la couleur de la zone; Interdit en Zone rouge
- Festivals et événements extérieurs: 50 personnes en zone verte et jaune, 25 personnes en zone orange; interdit Zone rouge
- Festivals et événements intérieurs autres que ceux mentionnés précédemment: 50 personnes en zone verte et jaune, 25 personnes en zone orange; Interdit en Zone rouge
- Mariages: 50 personnes en zone verte et jaune, 25 personnes en zone orange. Interdit en Zone rouge



La prévention des infections, c'est l'affaire de tous!

Afin d'éviter la propagation de la Covid-19, veuillez adopter ces bonnes pratiques d'hygiène.

Coronavirus



Pour se protéger et protéger les autres :



Se laver très
régulièrement
les mains



Tousser
ou éternuer
dans son coude



Utiliser un
mouchoir
à usage unique
et le jeter

2 m



**Gardez une
distance d'au moins
2 mètres entre
vous et les autres
personnes**

Pour plus d'information,
consultez :
quebec.ca/coronavirus



Mesures de prévention pour la santé des travailleurs, des travailleuses et bénévoles

LA DISTANCIATION PHYSIQUE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS :

← 2 m →



Au travail, de l'arrivée à la sortie



Pendant les pauses et l'heure du dîner



Utilisez les moyens technologiques appropriés afin de limiter les contacts physiques



Évitez le contact direct pour les salutations et privilégiez l'usage de pratiques alternatives

LES MESURES D'HYGIÈNE AUSSI :



Lavez fréquemment vos mains pendant 20 secondes



Éternuez et tousez dans votre coude



Jetez vos mouchoirs dès l'utilisation



Ne partagez pas les outils, sinon, désinfectez-les entre chaque utilisation

EMPLOYEURS, ASSUREZ-VOUS ÉGALEMENT DE :



Planifier les tâches afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres



Nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées



Rendre disponibles de l'eau et du savon

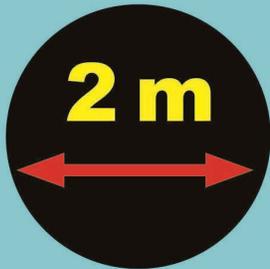
Ligne d'information COVID-19 :

1 877 644-4545

Pour joindre un inspecteur de la CNESST : 1 844 838-0808

Dans les sentiers

**La prévention des infections
 COVID-19 et autres infections comme la
 grippe saisonnière, le rhume...**



**Gardez
 une distance d'au
 moins 2 mètres
 entre vous
 et les autres
 personnes.**

Coronavirus



Pour se protéger et protéger les autres :



Se laver très
 régulièrement
 les mains



Tousser
 ou éternuer
 dans son coude

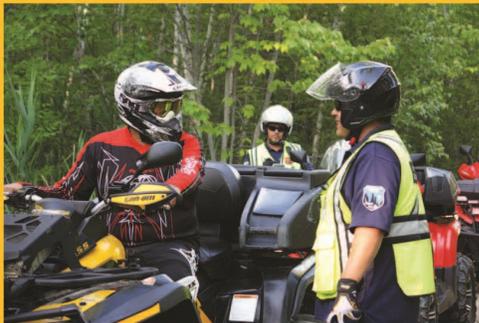


Utiliser un
 mouchoir
 à usage unique
 et le jeter



Credit photo : FOCQ

**Je voyage seul ou avec
 une personne de la même
 maisonnée.**



Credit photo : Stéphanie Chasson

**Si je me fais intercepter,
 je me sou mets aux
 règles des agents avec
 courtoisie.**



Credit photo : Daniel Fortin

**Je garde en tout
 temps mon casque,
 mon masque, mes
 lunettes et mes gants.**